

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5671**

commune (s) : Lyon 5° - Lyon 2° - Lyon 9° - Lyon 7° - Neuville sur Saône - Caluire et Cuire

objet : Autorisation de déposer des permis de démolir et de construire puis des déclarations de travaux

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5671**

commune (s) : Lyon 5° - Lyon 2° - Lyon 9° - Lyon 7° - Neuville sur Saône - Caluire et Cuire

objet : **Autorisation de déposer des permis de démolir et de construire puis des déclarations de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments-service opérations et équipements délégués-unité déconstruction dépollution- vient de faire parvenir de nouvelles demandes de permis de démolir, de permis de construire et de déclarations de travaux.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de construire, de démolir ainsi que les déclarations de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :

- Lyon 5° : 5, rue Saint Fiacre - immeuble menaçant la sécurité des personnes,
- Lyon 2° : 3, rue Dugas Montbel - immeuble vandalisé,
- Lyon 7° : 37, rue du Repos - caserne Sergent Blandan - bâtiments menaçant ruine ;

Permis de construire :

- Lyon 9° : avenue Sidoine Apollinaire - tènement des Deux Amants - construction du centre de viabilité hivernale ;

Déclarations de travaux :

- Caluire et Cuire : 65 bis, route de Strasbourg - Net 4 subdivision - création d'un local en dur (pour mettre hors gel arrivée d'eau nettoyage zone de sel),
- Neuville Sur Saône : 43, rue Carnot - Net 4 - création d'un local en dur pour karcher et aspirateur ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à déposer les demandes de permis de démolir, de permis de construire et de déclarations de travaux précitées ainsi qu'à accomplir tous les actes liés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,